



conseil communal de

PENTHAZ

Législature 2021-2026

Penthaz, le 20 mai 2025

**RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC
PREAVIS MUNICIPAL No 02 – 2025**

« Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré »

La Commission ad hoc chargée de rapporter sur le préavis No 02 – 2025, composée de Mme Cécile Bra et MM Yves Hängärtner, Albert Kohler et Marc Dreuse, s'est réunie le 20 mai 2025 à la Maison de Commune en présence de M. Philippe Tesse.

Lors de cette réunion, M. Philippe Tesse nous a présenté le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. Nous le remercions pour toutes ces informations.

Nous relevons ce qui suit :

Par son préavis municipal, la commune de Penthaz demande l'acceptation du nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Celui-ci est rendu obligatoire par l'entrée en vigueur de la Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager.

Ce nouveau règlement est plus contraignant pour les propriétaires fonciers, à savoir :

- Autorisation à demander à la commune pour les élagages excessifs, d'arbres et bosquet et buissons, la coupe d'arbres de plus de 40 cm de circonférence à 1m de hauteur,
- Protection des arbres remarquables selon liste à établir par la municipalité ;
- En cas de non-respect du nouveau règlement, les contrevenants sont passibles d'une contravention.

Ceci a pour but de ;

- Atténuer les effets du changement climatique et augmenter les ilots de fraîcheur ;
- Conserver et augmenter les espèces animales et végétales **indigènes** ;
- Remplacement des espèces exotiques envahissantes par des espèces locales ;
- Offrir un cadre paysager et de vie de qualité.

A la vue du nouveau règlement, qui est certes plus contraignants pour tous, la commission propose au conseil communal d'accepter le préavis municipal et la mise en œuvre du nouveau règlement communal sur le patrimoine arboré.

Marc Dreuse
Premier membre

Yves Hängärtner
Rapporteur